

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 21

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka (quitte la salle et ne prend pas part au vote), Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.67.2022
Urbanisme – Régularisation foncière rue Théodore Botrel

Monsieur François Roué, adjoint aux travaux-urbanisme-cadre de vie, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que le géomètre-expert de Lesneven, Yannick Ollivier, a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation d'une parcelle située rue Théodore Botrel, cadastrée AW 567 ;
- 2/ Que la présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier. La superficie exacte n'a pas pour l'instant été déterminée par arpentage de géomètre. La cession permettra la régularisation de la situation de fait ;
- 3/ Que la commission conjointe « Travaux – Urbanisme – Cadre de vie » et « Réseaux – Sécurité » du 26 septembre 2022 propose de fixer le prix du m² à 35€, en considération du fait que la propriété et son mur de clôture sont édifiés depuis les années cinquante ou soixante ;
- 4/ Qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser le Maire à signer les actes inhérents à la mise en œuvre de cette décision ;

Monsieur l'adjoint entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la commission conjointe « Travaux – Urbanisme – Cadre de vie » et « Réseaux – Sécurité » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** cette cession au prix de 35 € le m².
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des demandeurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le ...20...10...2022

La secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour

